



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs réduits

Question écrite n° 28090

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'extension des abonnements de travail de la SNCF. Depuis la décision de certains conseils régionaux d'allonger la distance permettant de bénéficier des abonnements de travail, jusqu'alors limitée à soixante-quinze kilomètres, afin de mieux répondre à l'évolution des modes de vie, des disparités existent entre les régions. Cela pose un véritable problème pour les usagers qui changent de région durant le trajet, c'est pourquoi il lui demande s'il serait favorable à l'accroissement de la distance du trajet autorisé.

Texte de la réponse

Les réductions accordées au titre de l'abonnement de travail sont valables sur des distances ne dépassant pas soixante-quinze kilomètres. Ce sont des réductions à caractère social qui donnent lieu à une contribution financière versée par l'Etat à la S.N.C.F., qui représente chaque année plusieurs centaines de millions de francs. Les articles 45 et 46 du cahier des charges donnent la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de signer des conventions avec la SNCF, pour accorder des tarifs spécifiques dont elles prennent alors en charge les incidences sur les comptes de l'entreprise ferroviaire. Ces tarifs spécifiques doivent toutefois être compatibles avec la structure tarifaire d'ensemble de la SNCF. Dans ce cadre, certaines régions ont souhaité mettre en place des tarifs d'intérêt régional, soit en faveur des scolaires et des étudiants, soit des salariés avec notamment pour ces derniers des abonnements spécifiques pour des trajets domicile-travail supérieurs à une distance de soixante-quinze kilomètres. L'objectif de ces régions est ainsi de favoriser les déplacements intra-régionaux. D'un point de vue national, il n'est pas envisagé à l'heure actuelle d'étendre l'abonnement de travail au-delà de cette limite de soixante-quinze kilomètres, car d'une part, ceci conduirait à alourdir la charge supportée par le budget de l'Etat et d'autre part, cela contribuerait à favoriser l'allongement des trajets domicile-travail souvent au détriment d'une politique équilibrée d'aménagement du territoire. Les voyageurs effectuant des trajets quotidiens peuvent bénéficier de tarifs réduits pour les distances supérieures à soixante-quinze kilomètres, notamment avec les abonnements tels que « Forfait » ou « Fréquence » qui sont des abonnements commerciaux très attractifs proposés par la SNCF.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28090

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1996

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4325